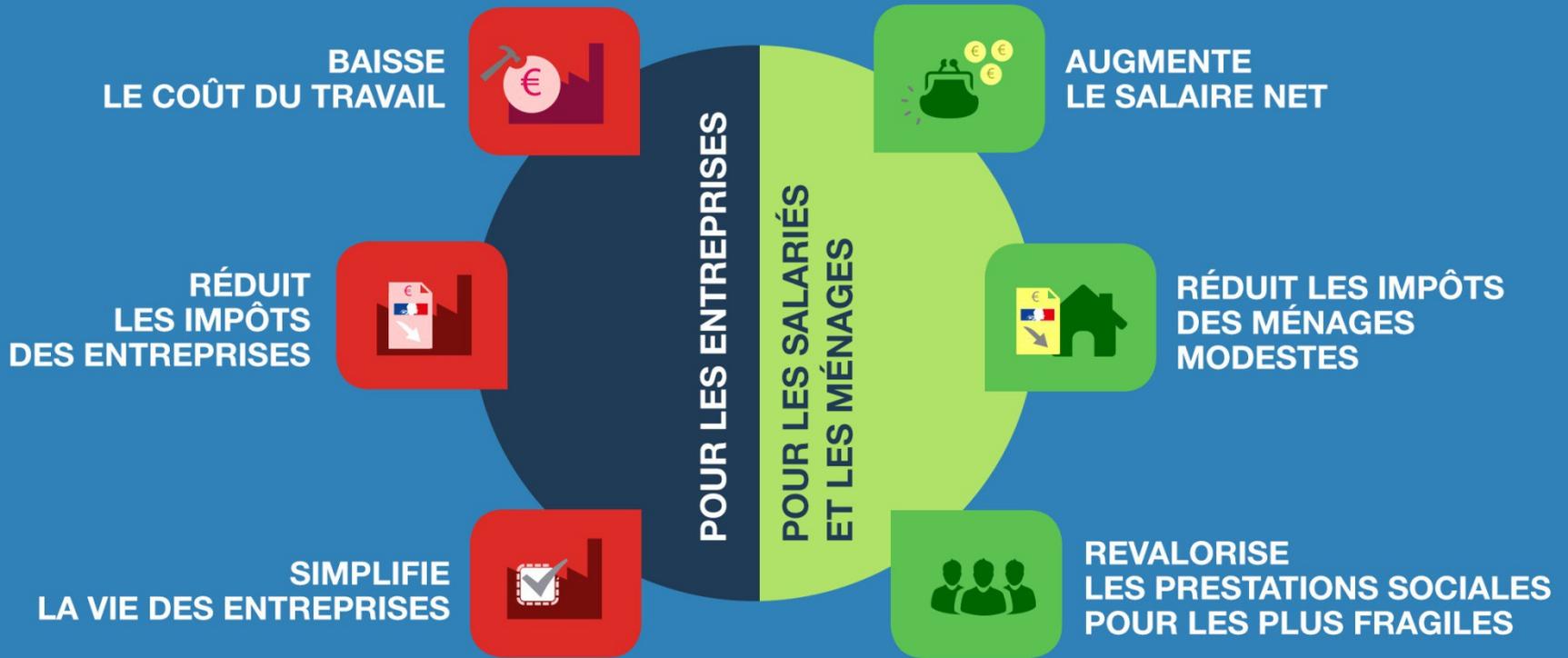


LE PACTE DE RESPONSABILITE ET DE SOLIDARITE

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ



Qu'est ce que le pacte de responsabilité et de solidarité ?

Un engagement réciproque de l'Etat et des partenaires sociaux pour améliorer la compétitivité des entreprises et développer l'emploi

Qu'est ce que le pacte de responsabilité et de solidarité ?

❖ Un pacte qui s'inscrit dans un ensemble d'actions volontaristes :

- Un programme d'économies sur les dépenses publiques: le programme de stabilité 2014-2017
- Les 34 plans industriels
- Des actions visant au redressement productif et visant à faciliter les investissements sur le sol français
- Dans la continuité du Pacte National pour la Croissance, la compétitivité et l'Emploi,

Qu'est ce que le pacte de responsabilité et de solidarité ?

❖ 4 leviers mobilisés :

- Une poursuite de l'allégement du coût du travail
- Un agenda de simplification renforcé
- Une meilleure rémunération du travail
- La mobilisation pour l'emploi et la modernisation du dialogue social

❖ Un effort considérable de 30 milliards d'euros au plan national annoncé par le gouvernement, avec un objectif : l'emploi

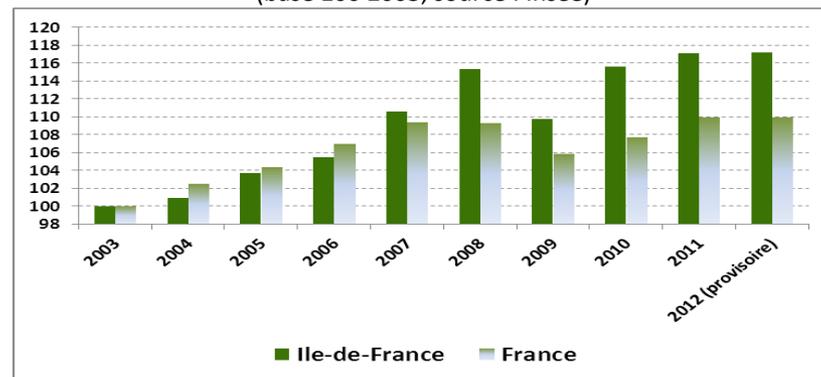
Contexte francilien

❖ *L'Île de France assure 30% du PIB national, 32% de la masse salariale et 25% de l'emploi dans le secteur privé.*

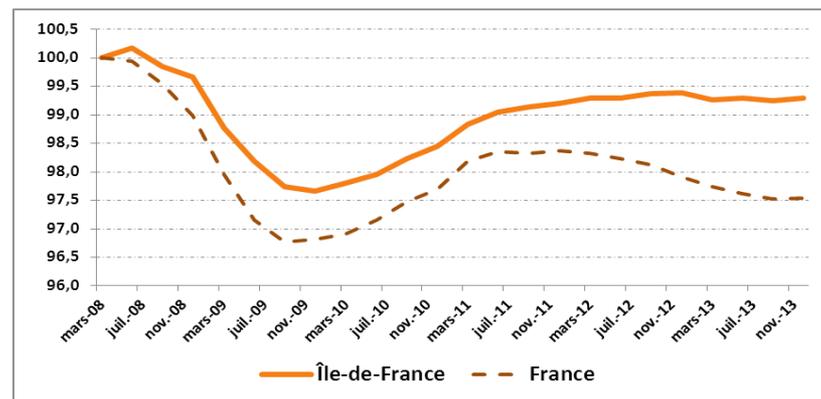
❖ *Au dynamisme de la croissance régionale du début des années 2000 a succédé une quasi stagnation du PIB régional de 2008 à 2012.*

❖ *L'emploi salarié dans le secteur privé n'a toujours pas retrouvé son niveau de début 2008*

Evolution annuelle du produit intérieur brut en volume
 (base 100 2003, source : Insee)



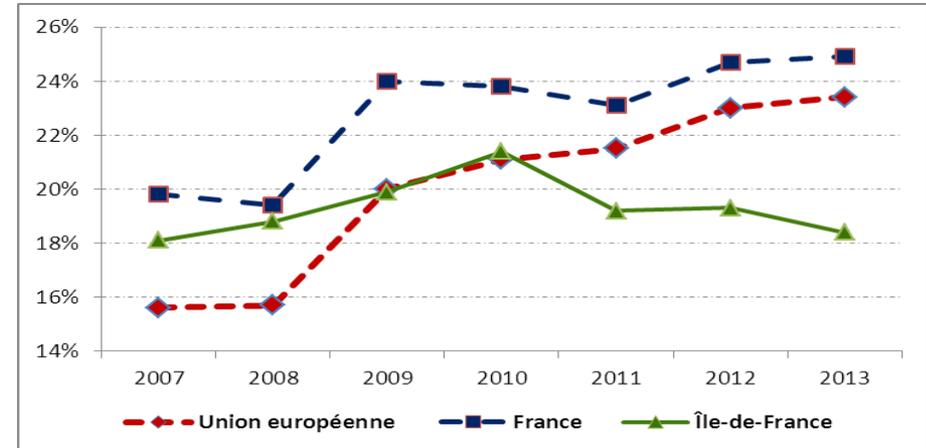
L'emploi salarié dans le secteur privé
 (base 100 : mars 2008, source : URSSAF)



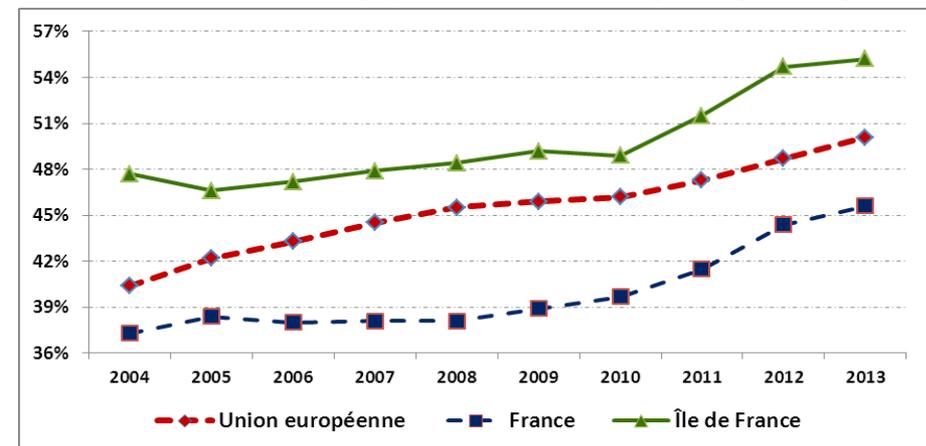
☐ Quelques éléments positifs

- ❖ *Un taux de chômage au dernier trimestre 2013 (8,6%) nettement inférieur au taux de la France métropolitaine (9,8%) et au taux de l'union européenne (10,8% en moyenne annuelle 2013)*
- ❖ *Malgré la crise, le taux de chômage des jeunes actifs n'a pas augmenté en Île-de-France par rapport à 2007, mais il reste à un niveau élevé (18% en 2013).*
- ❖ *Le taux d'emploi régional des seniors est toujours supérieur de 10 points au taux national, mais il progresse un peu moins vite que dans l'Union européenne sur ces dix dernières années.*

Taux de chômage des 15-24 ans (moyenne annuelle, source : Eurostat)



Part de l'ensemble de la population des 55-64 ans qui occupe un emploi

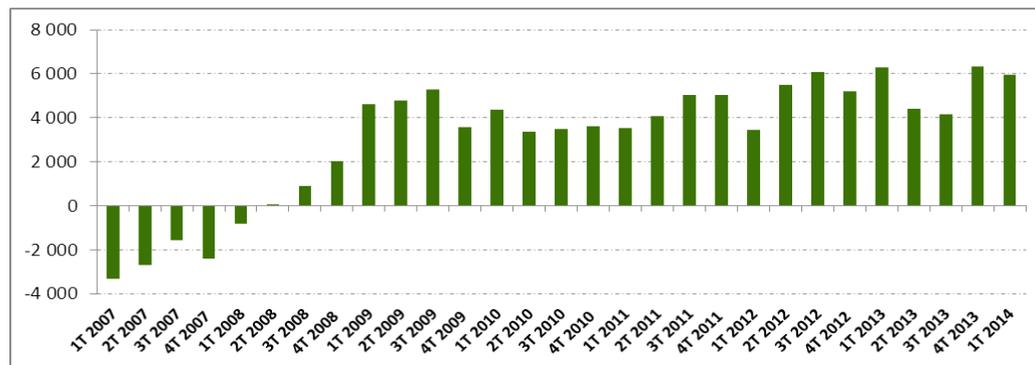


moyenne annuelle, source : Eurostat

Outre le chômage des jeunes, trois problèmes majeurs aujourd'hui sur le marché du travail :

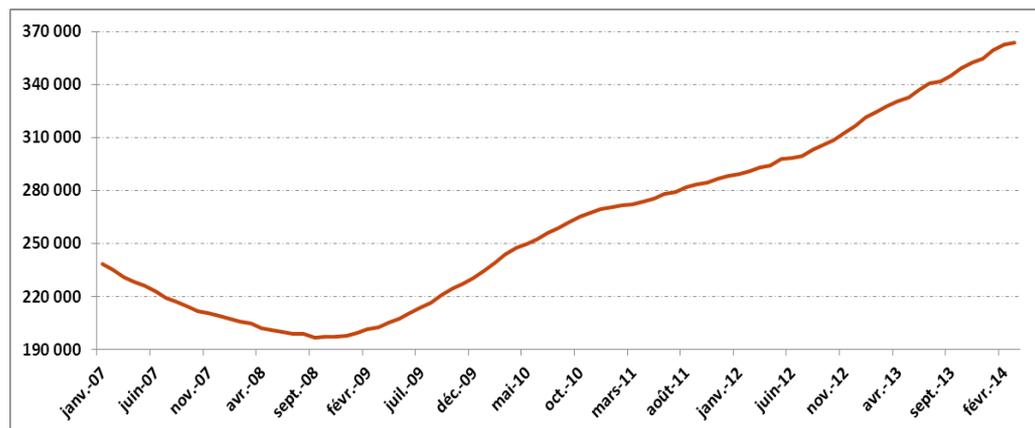
- *Le nombre d'emplois occupés par les seniors, même s'il augmente, est très insuffisant pour stopper la hausse continue du chômage chez les plus de 50 ans, qui s'est encore accélérée depuis mi 2012.*
- *Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi a presque doublé depuis fin 2008.*
- *Depuis 18 mois, le nombre de demandeurs d'emploi augmente plus vite en Île-de-France qu'au niveau national, contrairement à la tendance observée jusqu'à l'été 2012.*

Evolution trimestrielle du nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (DEFM catégorie ABC, Source : DARES/ Pôle emploi, traitement DIRECCTE)



Lecture : au 1^{er} trimestre 2007 le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus avait diminué de 3330 personnes; au 1^{er} trimestre 2014, il a augmenté de 5 970 personnes

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an



□ Des perspectives économiques régionales toujours incertaines pour les mois qui viennent

- ❖ La dernière note trimestrielle de conjoncture de l'Insee évoquait en titre « *une reprise mitigée pour l'économie francilienne* ».
- ❖ D'après le dernier bulletin mensuel de conjoncture de la Banque de France « *En légère reprise, l'activité industrielle du mois d'avril n'offre cependant pas encore de réelle visibilité à court terme. Affecté par des évolutions disparates, le secteur des services marchands s'attend néanmoins à de meilleures performances dans un proche avenir* ».



□ Des perspectives économiques en phase avec celles de l'Île de France

- ❖ La dernière note trimestrielle de conjoncture de l'Insee évoquait en titre « *une reprise mitigée pour l'économie francilienne* ».
- ❖ D'après le dernier bulletin mensuel de conjoncture de la Banque de France « *En légère reprise, l'activité industrielle du mois d'avril n'offre cependant pas encore de réelle visibilité à court terme. Affecté par des évolutions disparates, le secteur des services marchands s'attend néanmoins à de meilleures performances dans un proche avenir* ».



□ Antagonisme de l'effectif au travail en Essonne

- ❖ 600 000 personnes actives résident dans le département
- ❖ Le département compte 470 000 emplois
- ❖ 230 000 essonniens travaillent dans d'autres départements
- ❖ 100 000 habitants hors de l'Essonne viennent travailler dans le département



- ❑ Un taux de chômage de 7,7 % au 3^{ème} trimestre 2013 inférieur à celui de l'Île de France (8,6 %) et nettement inférieur au taux de la France métropolitaine
- ❑ Un fort contraste entre les territoires avec une existence de nombreuses zones urbaines sensibles ou le taux de chômage est supérieur à 25%
- ❑ Malgré ce faible taux de chômage une augmentation sur une année de 6,3 % du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A



Levier n°1 : Baisser le coût du travail **Améliorer la compétitivité des entreprises !**

❖ Dès maintenant (2014) le CICE

Toute entreprise comptant des salariés rémunérés entre 1 et 2,5 SMIC:

- Peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 6 % de la masse salariale brute représentée par ces emplois.
- Les entreprises concernées peuvent faire préfinancer jusqu'à 85 % de ce montant auprès de leur banque ou de Bpifrance.
- Ordre de grandeur de ce crédit immédiatement mobilisable : entre 1000 € et 2500 € par emploi entre 1 et 2,5 SMIC.

Au 10 mai 2014 Bpifrance IDF a mobilisé 550 M€ de CICE 2013 et 2014 pour 3000 entreprises franciliennes

Levier n°1 : Un crédit d'impôt pour améliorer la compétitivité des entreprises

❖ En 2014, le crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi

Toute entreprise comptant des salariés rémunérés entre 1 et 2,5 SMIC :

- ➡ Peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 4 % de la masse salariale brute, versée en 2013, représentée par ces emplois. Pour ce faire :
 - Celles relevant de l'IS doivent déposer une déclaration spécifique n° 20179-CICE-SD en même temps que leur relevé de solde n° 2572, le 15 du 4ème mois suivant la clôture de l'exercice (au 15 mai 2014 pour celles clôturant au 31 décembre 2013)
 - Les entreprises à l'IR déclareront leur CICE au moment du dépôt de leur « liasse fiscale » (2^{ème} jour ouvré qui suit le 1^{er} mai). Le montant du CICE est également reporté sur la déclaration n° 2042.
- ➡ L'utilisation du CICE se fait par imputation sur l'impôt des sociétés dû au titre de l'année ; le reliquat peut être utilisé pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle la créance a été constatée et faire l'objet d'un remboursement pour la fraction non utilisée à l'issue de cette période (soit en 2017 pour le CICE au titre des rémunérations versées en 2013).

Levier n°1 : Un crédit d'impôt pour améliorer la compétitivité des entreprises

❖ En 2014, le Crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi (suite)



s'agit :

Toutefois, certaines entreprises peuvent bénéficier de la restitution immédiate. Il

- des jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les PME au sens communautaire,
- des entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire qui peuvent obtenir la restitution immédiate de leurs créances nées antérieurement à la décision ou au jugement ayant ouvert une telle procédure.
- La demande de restitution immédiate est faite sur le formulaire spécifique n° 2079-CICE-SD (formulaire papier) ou au moyen du formulaire n°2573-SD (en mode dématérialisé).



OBJECTIF : 10 Md€ D'ALLEGEMENT DU COUT DU TRAVAIL DES 2014

Levier n°1 : Alléger le coût du travail Améliorer la compétitivité des entreprises !

❖ Dès maintenant (2014) le CICE

➤ Repères :

1 Etp au smic soit 1445 €/mois induit un CICE 2014 d'environ **1040 € annuels**

1 Etp à 2,5 fois le smic induit un CICE 2014 d'environ **2600 € annuels**

➤ Exemples :

- **Une entreprise de 15 salariés** à plein temps, dont 10 sont rémunérés à 2 SMIC et 5 à plus de 2,5 SMIC. Le montant brut annuel du SMIC est de 17340 €. Le montant du crédit d'impôt se porte à $10 * 2 * 17340 * 6 / 100 = 20\ 800\ €$. Le chef d'entreprise peut attendre 2015 pour bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 800 € ou obtenir dès maintenant un préfinancement de 85 % maximum de ce montant, soit 17 700 €, auprès de sa banque ou de Bpifrance, en quelques jours, de manière totalement dématérialisée sur le site Internet de Bpifrance, sur la base d'un dossier très simple.
- **Une pme de 100 collaborateurs** relevant de la cible CICE avec un CICE 2014 moyenné de 1500 € peut donc bénéficier d'un préfinancement de : $100\ Etp \times 1500\ €\ (CICE\ 2014\ moyen) \times 85\ \% \text{ de quotité de financement} = 127\ 500\ €$ de préfi CICE 2014.

Levier n°1 : Un crédit d'impôt pour améliorer la compétitivité des entreprises

❖ En 2014, le préfinancement du CICE

- ⇒ Les entreprises peuvent nantir ou céder leur créance « en germe », sur la base d'une estimation des rémunérations versées en 2014 et un taux de crédit de 6 %, et faire préfinancer jusqu'à 85 % de ce montant auprès de leur banque ou BPI France.
- ⇒ La cession de créance ainsi conclue est notifiée par la banque au comptable des impôts (SIE ou DGE) qui, après vérification, délivre un certificat n°2577-SD.
- ⇒ En N+1, lors de la liquidation de l'impôt, l'entreprise déclare sa créance en précisant si la créance a été ou non cédée. A réception, le comptable des impôts adresse à la banque un certificat de créance n° 2574-SD précisant le montant à hauteur duquel la cession précédemment notifiée est prise en compte.

Levier n°1 : Un crédit d'impôt pour améliorer la compétitivité des entreprises

❖ Le préfinancement du CICE

Données chiffrées pour l'Ile-de-France sur cessions de créances « en germe »

- En 2013 (année) :

2 023 dossiers déposés (auprès des comptables SIE et DGE) pour **762,1 M€**

- En 2014 (période du 01/01 au 30/04/2014) :

* Sur base salariale 2013 :

425 dossiers déposés (auprès des comptables SIE et DGE) pour **173,3 M€**

* Sur base salariale 2014 :

805 dossiers déposés (auprès des comptables SIE et DGE) pour **308,9 M€**

Levier n°1 : Un crédit d'impôt pour améliorer la compétitivité des entreprises

❖ L'utilisation du CICE : différents cas de figure

* Cas 1 : L'entreprise n'a pas préfinancé sa créance en germe et ne relève pas d'une catégorie particulière. Elle impute son CICE sur l'IS dû et le reliquat sera utilisé les années suivantes.

* Cas 2 : l'entreprise a préfinancé sa créance « en germe » et ne relève pas d'une catégorie particulière. Si la créance réellement constatée est supérieure à la créance cédée « en germe », elle impute sur son impôt sur les sociétés la partie de la créance non cédée. Le reliquat éventuel sera utilisé les années suivantes.

* Cas 3 : l'entreprise a préfinancé sa créance « en germe » et ne relève pas d'une catégorie particulière. Si la créance réellement constatée est égale à la créance cédée « en germe », elle ne peut pas imputer de créance sur son IS. Lorsque la créance sera devenue restituable, le comptable public se désengagera du montant total cédé auprès de l'établissement cessionnaire.

* Cas 4 : l'entreprise a préfinancé sa créance « en germe » et ne relève pas d'une catégorie particulière. Si la créance réellement constatée est inférieure à la créance cédée, pas d'imputation possible. Lorsque la créance sera devenue restituable, le comptable public se désengagera, auprès de l'établissement cessionnaire, dans la limite du montant de la créance réellement constatée.

Levier n°1 : Un crédit d'impôt pour améliorer la compétitivité des entreprises

❖ **L'utilisation du CICE : exemple d'un cas de restitution immédiate** (avec cession d'une créance « en germe »)

Soit une JEI soumise à l'IS, clôturant son exercice au 31 décembre, dont le montant des rémunérations versées en 2012 et n'excédant pas 2,5 SMIC s'élève à 800 000 €. Elle estime que le volume de ces rémunérations sera équivalent en 2013 et qu'elle pourra donc bénéficier en 2014 d'un CICE de 32 000 € (800 000 € x 4 %). Le 5/06/13, l'établissement de crédit X notifie la cession de créance à hauteur de 27 200 € (32 000 € x 85 %) au SIE gestionnaire.

Le 10/04/2014, la JEI dépose son relevé de solde n° 2572 et sa déclaration de créance n°2079-CICE-SD faisant apparaître un crédit d'impôt de 34 000 € (les rémunérations ouvrant droit au CICE s'élevant au final à 850 000 €). La JEI peut ainsi imputer 6 800 € (34 000 € – 27 200 €) sur son IS éventuellement dû.

A réception de la déclaration de créance, le SIE adresse à l'établissement de crédit X un certificat de créance n° 2574-SD indiquant que la cession de créance est prise en compte à hauteur du montant initialement cédé, soit 27 200 €. Par la suite, l'établissement de crédit X pourra demander la restitution immédiate de cette créance de 27 200 €, l'entreprise cédante bénéficiant de cette possibilité en tant que JEI.

Levier n°1 : Baisser le coût du travail Améliorer la compétitivité des entreprises !

❖ En 2015 – les allègements de charges sociales « patronales »

Le crédit d'impôt CICE de 6 % reste valable.

Ajout aux exonérations sociales déjà en vigueur (allègements Fillon) sur les bas salaires

▪ **De plus**, pour tout salarié rémunéré au SMIC : Exonération des cotisations patronales URSSAF. Cela vaut pour les salariés déjà présents dans l'entreprise ainsi que pour les nouvelles embauches.

▪ **De plus**, pour tout salarié rémunéré entre 1 et 1,6 SMIC, un allègement de 1,8 points des cotisations famille sera mis en place.



Environ 2 points de charges sociales en moins

▪ **De plus**, allègement de la C3S (Contribution sociale de solidarité des entreprises), et suppression totale pour le 2/3 des entreprises assujetties.

Levier n°1 : Baisser le coût du travail Améliorer la compétitivité des entreprises !

❖ En 2015 – les allègements de charges sociales « patronales » : exemple

Une entreprise de 30 salariés à plein temps, dont 10 sont rémunérés au SMIC, 5 à 1,5 SMIC, 10 à 2 SMIC et 5 à plus de 2 SMIC disposera du gain de compétitivité suivant :

-Au titre du CICE : $10 \times 1000 + 10 \times 2000 = 30\ 000$ € environ sous forme de crédit d'impôt en 2016 ou de préfinancement direct en 2015.

-Au titre du dispositif « zéro charge » : $10 \times 200 = 2\ 000$ € supplémentaires environ sous forme d'annulation de l'ensembles des charges patronales concernées.

-Au titre de la réduction des cotisations famille : $5 \times 450 = 2\ 250$ € supplémentaires environ sous forme de réduction directe des charges patronales concernées.

-Allègement ou suppression totale de la C3S.

Levier n°1 : Baisser le coût du travail **Améliorer la compétitivité des entreprises !**

❖ En 2016 - les allègements de charges sociales « patronales »

Le crédit d'impôt CICE et les allègements de charge précédents restent valables.

- **De plus,** Baisse des cotisations familiales pour les salaires entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC
1,8 points de charges sociales en moins
- **De plus,** poursuite de l'allègement de la C3S.
- **De plus,** disparition de la contribution exceptionnelle sur l'IS (« surtaxe »).

Levier n°1 : Baisser le coût du travail Améliorer la compétitivité des entreprises !

❖ En 2016 : Exemple

- **Une entreprise de 30 salariés** à plein temps, dont 10 sont rémunérés au SMIC, 5 à 1,5 SMIC, 10 à 2 SMIC et 5 à plus de 2 SMIC (dont 4 à 3 SMIC) disposera du gain de compétitivité suivant :
 - Au titre du CICE : $10 \times 1000 + 10 \times 2000 = \mathbf{30\ 000\ €}$ environ sous forme de crédit d'impôt en 2016 ou de préfinancement direct en 2015.
 - Au titre du dispositif « zéro charge » : $10 \times 200 = \mathbf{2\ 000\ €}$ supplémentaires environ sous forme d'annulation de l'ensemble des charges patronales concernées.
 - Au titre de la réduction des cotisations famille : $5 \times 450 + 4 \times 900 = \mathbf{5850\ €}$ supplémentaires environ sous forme de réduction directe des charges patronales concernées.
 - Poursuite de l'allègement voire disparition de la C3S.
 - Disparition de la contribution exceptionnelle sur l'IS (« surtaxe »).

Levier n°1 : Baisser le coût du travail Améliorer la compétitivité des entreprises !

❖ A partir de 2017

Toutes les mesures précédentes restent valables.

-De plus : diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés (IS) qui passera de 33 % actuellement à 28 % en 2020.

-De plus, disparition totale de la C3S.

-De plus, disparition de plusieurs dizaines de petites taxes trop complexes et peu rentables.

Levier n°1 : Baisser le coût du travail **Améliorer la compétitivité des entreprises !**

❖ **Pour les indépendants (artisans, professions libérales, ou agricoles etc...)**

❖ **Au 1^{er} janvier 2016**

Baisse des cotisations familiales pour les indépendants et les exploitants agricoles jusqu'à 3 SMIC



Allègement de 3 points des cotisations famille.

Levier n°2 : Simplifier la vie des entreprises

❖ Des principes de bon sens

- 10 nouvelles mesures de simplification par mois
- Etude d'impact pour chaque mesure afin de s'assurer de l'absence d'effet pervers entraînant une future complexification.
- Réalisation de « Tests entreprise » pour chaque nouvelle norme
- Toute norme nouvelle compensée par la suppression d'une autre.
- Des délais raisonnables dans la mise en œuvre de toute nouvelle norme pour laisser aux entreprises le temps de s'adapter.
- La possibilité pour le gouvernement de simplifier par ordonnance par accélérer le rythme des mesures de simplification.

Levier n°2 : Simplifier la vie des entreprises

=>Exemples des mesures validées par le Président de la République:

❖ **Emploi et création d'entreprise**

- Une seule déclaration auprès d'une seule instance pour créer une entreprise
- Simplification radicale de la feuille de paie (chantier lancé)
- Extension du « Chèque emploi » : Titre emploi Service Entreprise étendu aux entreprises jusqu'à 19 salariés,

❖ **Fiscalité**

- Plus de mesures fiscales rétroactives
- Principe de confiance : suppression de certaines obligations déclaratives, expérimentation de « protocoles de confiance ».
- Instructions fiscales à dates fixes le 1^{er} du mois.

Levier n°2 : Simplifier la vie des entreprises

La DGFIP s'inscrit pleinement dans la politique de simplifications annoncée en 2012 par le Président de la république. Les mesures visent à :

- **simplifier le cadre juridique** pour améliorer la lisibilité fiscale et sécuriser l'entreprise dans ses relations avec l'administration fiscale,
- **Simplifier les processus déclaratifs** pour faciliter et alléger au quotidien le respect de ses obligations fiscales par l'entreprise.

Quelques exemples :

- l'harmonisation des échéances déclaratives et de paiement de l'IS pour les entreprises clôturant leur exercice au 31 décembre,
- la simplification des régimes d'imposition des petites et moyennes entreprises dont la réforme entrera en vigueur à compter des revenus 2015 (qui permettra la modulation ou la suspension des acomptes),
- la suppression des déclarations de participation des employeurs à l'effort de construction (intégration des éléments sur la DADS ou la déclaration n° 2460).

Levier n°2 : Simplifier la vie des entreprises

❖ Relations administration - entreprises

- Un facilitateur généraliste : le sous-préfet d'arrondissement en lien avec l'unité territoriale de l'Essonne de la Direccte

- Une adresse courriel institutionnelle :

– Idf-ut91.pacte-de-responsabilite@direccte.gouv.fr

Levier n°2 : Simplifier la vie des entreprises

❖ Relations administration - entreprises

Des difficultés anticipées ou avérées : le dispositif régional de redressement productif intervient de manière totalement confidentielle et mobilise l'ensemble des dispositifs publics nécessaire en fonction du cas individuel de chaque entreprise. Contact : les facilitateurs départementaux ou le Commissaire régional au redressement productif : mathieu.aufauvre@paris-idf.gouv.fr

Toute problématique de financement : la banque publique d'investissement Bpifrance intervient en fonds propres, prêts et garanties de prêts aux côtés du réseau bancaire.

Contact : www.bprifrance.fr

- Garantie des prêts bancaires avec des quotités de 40 à 70 % (avec intervention de la Région IDF), prêts directs pour investissements corporels ou incorporels, mobilisation des comptes clients publics ou des grands donneurs d'ordres ou encore consolidation des fonds propres par prises de participation et enfin financement de l'innovation.
- Bpifrance a complété son offre par le lancement d'un fonds de garantie spécifique pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME avec une quotité garantie plafond de 70 % (avec intervention de la Région IDF) des prêts bancaires de restructuration mis en place .

Levier n°2 : Simplifier la vie des entreprises

❖ Relations administration - entreprises

Tout projet d'investissement de plus de 3 M€ créateur d'emploi : le référent unique à l'investissement régional (RUI) œuvre à la facilitation de la mise en place des projets en faisant le lien avec l'ensemble des administrations pouvant être concernées. Contact : les facilitateurs départementaux ou le RUI Ile-de-France : paul-emmanuel.grimonprez@paris-idf.gouv.fr

Le détail des 50 mesures de simplification déjà annoncées le 14 avril :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/entreprises-les-50-nouvelles-mesures-du-choc-de-simplification>)

Levier n°3 : Mieux rémunérer le travail

❖ les allègements des charges sociales « salariés »

➤ Les cotisations sociales payées par les salariés dont la rémunération est inférieure à 1,3 SMIC seront abaissées (réduction progressive)

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi **Ouvrir le champs de la négociation sociale**

- ❖ Ouverture d'une négociation interprofessionnelle nationale sur le fonctionnement des IRP et les seuils sociaux, par exemple.
- ❖ Ouverture des négociations de branches sur l'embauche de jeunes en alternance et dans le cadre des contrats de génération mais aussi sur les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une GPEC appuyée notamment sur le nouveau compte personnel de formation
- ❖ Premier point d'étape lors de la Grande conférence sociale de début juillet,

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

- ❖ **Relance des politiques de l'emploi pour favoriser l'embauche en Ile de France**
 - Le plan d'urgence relatif aux **formations prioritaires** visant à faciliter les recrutements sur les opportunités d'emploi,
 - La relance de **l'alternance et de l'apprentissage**, un objectif national de 500 000 apprentis et « aucun apprenti sans contrat à la rentrée 2014 »
 - L'ouverture du **contrat de génération** (loi du 5 mars 2014), un dispositif plus accessible
 - Le recours aux **contrats aidés** facilité
 - Le cadre de **formation professionnelle** amélioré
 - L'accompagnement des grands projets franciliens

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

- ❖ **Le plan d'urgence relatif aux formations prioritaires visant à faciliter les recrutements sur les opportunités d'emploi,**

Opportunités d'emplois en IDF

84 métiers prioritaires avec concentration des efforts des financeurs de formation et 23 000 engagements de formation financés sur 2014

En Ile-de-France, au 9 mai 2014 près de 8 000 demandeurs d'emploi ont reçu une formation.

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

L'alternance: apprentissage ou contrat de professionnalisation

un objectif national de 500 000 apprentis et « aucun apprenti sans contrat à la rentrée 2014 »

C'est une voie de l'excellence dans l'insertion professionnelle, qui concilie formation et apprentissages professionnels

- **Les contrats de professionnalisation** pour permettre l'accès à une qualification financée par les OPCA à tous les publics :
 - Pour les moins de 25 ans, une rémunération en % du Smic qui dépend de l'âge et de la qualification visée
 - Un allègement de cotisations, et pour les plus de 45 ans, une exonération totale de cotisations

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

L'alternance: apprentissage ou contrat de professionnalisation

un objectif national de 500 000 apprentis et « aucun apprenti sans contrat à la rentrée 2014 »

- Les contrats en apprentissage pour permettre aux jeunes de moins de 25 ans d'accéder à un diplôme et à une première expérience professionnelle
 - Dont le financement a été simplifié par la loi du 5 mars 2014
 - Qui peut désormais être signé en CDI
 - Qui ouvre droit à une prime, versée par le Conseil Régional d'IDF, de 1000€ par an pour les employeurs publics ou privés jusqu'à 10 salariés, des exonérations de cotisations et un crédit d'impôt
 - Avec une rémunération en % du SMIC qui dépend de l'âge et du parcours du jeune

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

- ❖ **L'ouverture du contrat de génération (loi du 5 mars 2014), un dispositif plus accessible**



contrat de génération

Principe:

Embauchez un jeune en CDI de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé)

Maintenez ou recrutez un senior de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche)

Aide:

L'aide, versée tous les trimestres, est de 4000 euros par an pendant 3 ans (soit 12 000 euros)

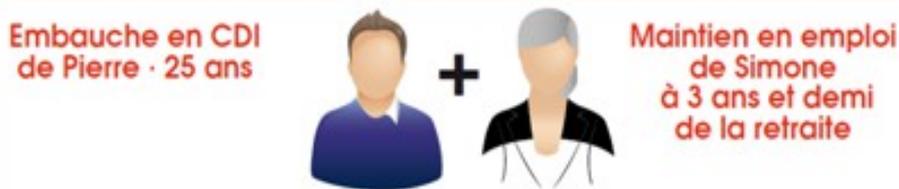
Des modalités très simples pour les entreprises de moins de 300 salariés :

- 1- Elles recrutent **un jeune en CDI** et identifient **le senior maintenu dans l'emploi**
- 2- Dans les 3 mois qui suivent, **elles déposent une demande d'aide via un formulaire disponible sur www.contrat-génération.fr**

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi



❖ Contrat de Génération : aide pour les <300 salariés : exemples



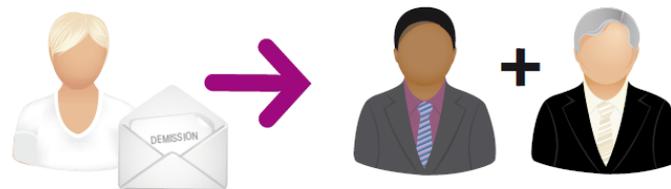
GRÂCE À CE BINÔME,
L'ENTREPRISE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE DE 4 000 € PAR AN PENDANT 3 ANS.

année 1	année 2	année 3
AIDE POUR LE JEUNE		
AIDE POUR LE SENIOR		

Julie, 23 ans en CDI démissionne au bout de 2 ans

Embauche en CDI de David, 25 ans

Maintien en emploi de Marcel à 5 ans de la retraite



L'AIDE CONTINUE SI L'EMPLOYEUR PROCÈDE À UNE NOUVELLE EMBAUICHE.

année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
AIDE JUSQU'AU DÉPART DE JULIE				
		AIDE POUR LE NOUVEAU JEUNE		
AIDE POUR LE SENIOR JUSQU'AU DÉPART EN RETRAITE				

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

❖ **Le recours aux contrats aidés facilité**, aides plus importantes en 2014

▪ **LES EMPLOIS D'AVENIR POUR LES ENTREPRISES**

Aide

L'aide est de 35% du SMIC brut

Elle est accordée pour une durée d'un à trois ans, jusqu'à 60 mois pour achever une action de formation en cours.

A titre indicatif, pour un emploi d'avenir du secteur marchand, sur un coût salarial mensuel avec cotisations patronales de 2081 € l'Etat prend **en charge 916 €** (505€ d'aide forfaitaire et 411 € d'exonérations de charges sociales).

Public

Jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, pas ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Dérogation possible jusqu'à Bac+2 pour les jeunes résidant en zones urbaines sensibles et en zone de revitalisation rurale.

-Personnes < 30 ans reconnues travailleur handicapé, peu qualifiées.

Employeurs

En région IDF, l'ensemble des employeurs du secteur marchand.

<http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr> – contactez la mission locale la plus proche

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

❖ **Le recours aux contrats aidés facilité**, aides plus importantes en 2014

- **LES CONTRATS INITIATIVES-EMPLOI (CIE pour les entreprises)**

Aide

L'aide financière est de **30 % du SMIC** pour les jeunes suivis par les missions locales ou résidents en ZUS, les seniors, les Travailleurs Handicapés, les personnes sortant d'un chantier d'insertion ou d'un CDDI

Elle est de **25 % du SMIC** pour les DELD, les bénéficiaires du RSA (**mais jusqu'à à 45 %** dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les Conseils Généraux).

L'aide est accordée sur une période de **6 mois maximum** (8 mois pour le taux à 45 %)

La durée de prise en charge de l'aide est plafonnée à 35 heures (20 heures minimum)

A titre indicatif : Pour un senior embauché via un CUI-CIE (taux à 30 %), sur un coût salarial mensuel avec cotisations patronales de **2081 €**, l'Etat prend en charge environ, **840 €** (430 € d'aide forfaitaire et 410€ d'exonérations de charges sociales).

Le type de contrat

Contrat à durée Indéterminé (CDI)/ à durée déterminée (CDD) de 2 ans max,

Les employeurs concernés par le CIE

Tout employeur de droit privé à jour du versement de ses contributions sociales.

<http://www.pole-emploi.fr/employeur/>

Levier n°4 : Mobilisation pour l'emploi

❖ Le cadre de formation professionnelle amélioré

Reconfiguration des financements dans un souci de réduction des contributions obligatoires tout en organisant le maintien de l'effort de formation des plus petites entreprises (divers mécanismes de fongibilité et de mutualisation).

- **Réduction des contributions obligatoires**

- **Affirmation de l'obligation de financer des actions pour la formation de leurs salariés.**

- **Un compte personnel de formation est créé pour tous les actifs de plus de 16 ans**

Le Pacte de responsabilité et de solidarité

POUR LES SALARIÉS ET LES MÉNAGES

1. Augmenter les salaires

- **Plus d'1 salarié sur 3 verra son salaire augmenter**
 - *Baisse des cotisations salariales au 1^{er} janvier 2015*
 - *Tous ceux qui touchent moins de 1 500 € nets/mois seront concernés*

- **Pour un salarié payé au Smic :**
 - *Cela représente environ 500 € nets supplémentaires/an*
 - *C'est presque la moitié d'un 13e mois*

1. Augmenter les salaires

- **Pour les fonctionnaires :**
 - *Mesures de revalorisation déjà décidées pour les fonctionnaires les plus modestes*
 - Catégories B en début de carrière et catégories C
 - En moyenne : 450 € de salaire net en plus chaque année
 - *Ils bénéficieront également d'une réduction de leurs cotisations salariales*

2. Réduire les impôts des ménages modestes

- **3 millions de ménages verront leur impôt baisser**
 - *Parmi eux, 1,8 million de ménages seront exonérés de l'impôt sur le revenu*
 - *Cela concerne les ménages gagnant à deux moins de 2 400 € nets/mois*
 - *Dès septembre 2014, sur l'impôt 2013*

2. Réduire les impôts des ménages modestes



Un salarié célibataire
payé au SMIC

verra son impôt
totalement annulé.



Un couple de salariés
payés au SMIC

travaillant chacun douze
heures supplémentaires
par mois verra son impôt
annulé alors qu'il est
actuellement d'environ
350 €.



Un couple de
retraités

percevant chacun une
pension de 1 200 € verra
son impôt passer
d'environ 1 000 € à
environ 300 €.

3. Augmenter les prestations sociales

- Revalorisation des petites retraites pour les 6,5 millions de retraités qui touchent moins de 1 200 €
- Nouvelle revalorisation du RSA de 2 % en septembre 2014
- Revalorisations au 1^{er} avril 2014 :
 - *Pour les parents isolés : de l'allocation de soutien familial (+ 60 €/an environ)*
 - *Pour les familles nombreuses : du complément familial (+ 216 €/an environ)*

Déjà, pour le pouvoir d'achat...

- L'encadrement des loyers, mais aussi des frais d'agence, des frais de banque, des tarifs d'auto-écoles...
- L'allocation de rentrée scolaire : + 75 €/enfant (+ 25 %)
- Bourses étudiantes revalorisées : + 800 € pour les étudiants les plus modestes
- Prix du gaz et de l'électricité : tarifs sociaux étendus à 8 millions de Français

Mobilisons-nous !

- **Le Pacte engage l'Etat, les partenaires sociaux, les entreprises, les territoires**
- **Les acteurs économiques du pays ont un rôle prépondérant à jouer**
- **Que les entreprises investissent et créent des emplois : c'est notre priorité, parce que c'est dans l'intérêt de tous**